

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 14 mai 2012, à 19 h 9.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Pierre Payer, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, David Doughty, est aussi présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2012.05.95

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
  - 1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
  - 1. Ajustements budgétaires
  - 2. Liste des comptes à payer
  - 3. Dépôt et présentation du rapport financier au 31 décembre 2011
  - 4. Point d'information : TVQ ristourne de 86 630,48\$
  - 5. Point d'information : récupération via la collecte sélective, bacs verts : 53 444,05\$
- C. Gestion administrative**
  - 1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2011. Résolution attestant que les compensations distribuées ont été utilisées conformément aux objectifs du programme.
  - 2. Adoption d'une politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien
  - 3. Candidature retenue réceptionniste sur appel
  - 4. Emplois étudiants (5)
  - 5. Lavage des embarcations
  - 6. Coupe de bois au lac Caché
  - 7. Dossier Donya Panasuk – projet Step up (*maintenant appelé Nouveau départ*)
  - 8. Chauffeur – banque de noms
  - 9. Mandat à Communautel implantation d'une tour au lac Chaud
  - 10. Demande de subvention au CDER
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
  - 1. Avis de motion règlement abrogeant le règlement 2011-066 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 463 000\$.
  - 2. Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement 2010-059 ce qui modifie le règlement 2009-050 relatif au lavage des embarcations.
  - 3. Avis de motion projet de règlement d'emprunt pour travaux de voirie chemin du Lac-Caché, de Labelle jusqu'en face du projet résidentiel 46° Nord qui sera payé par une taxe sectorielle appliquée sur le projet 46° Nord.
  - 4. Avis de motion projet de règlement d'emprunt pour travaux de voirie, du projet résidentiel 46° Nord jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Clair et chemin du Lac Caché.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

5. Point d'information. Député Sylvain Pagé de l'Assemblée nationale du Québec a confirmé par écrit une subvention de 119,000\$ étalée sur trois ans pour ce projet.
6. Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement du zonage et la grille. L'objectif est de l'enlever l'obligation d'avoir un projet d'intégré d'habitation de l'île A

### F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement 2012-072 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 219 relatif au zonage

### Période de questions

### G. Sécurité publique

1. Bornes-fontaines sèches lac Chaud, lac-à-Ouellette et lac Clair, mandat à un notaire pour la préparation d'actes notariés pour une servitude sur les terrains des particuliers.

### H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

1. Soumission par invitation pour louer à l'heure une pelle mécanique spécialisée pour profiler les fossés.
2. Autorisation achat d'un tracteur à gazon
3. Achat de chlorure de calcium
4. Mandat à un ingénieur pour une évaluation des coûts du chemin du Lac-Caché et de la courbe à Miljour,
5. Prise en charge du chemin du Lac-Caché de Labelle jusqu'au 46° Nord (article 578 du CM)
6. Mandat à un notaire pour la préparation d'acte notarié pour le transfert du terrain pour faire le détour (courbe à Miljour).
7. Mandat à Isabelle Labelle, a.g., piquetage du chemin du Lac-à-Ouellette Sud (prolongement du chemin, lot 32A-1)
8. Mandat à un ingénieur pour une évaluation des coûts et préparation des plans pour la construction du prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud
9. Lignage de rues
10. Travaux de voirie à faire Lac-à-Ouellette, Lac Caché, chemin des Chutes
11. Toiture du garage Municipal
12. Gravier chemin du Lac-Caché

### I. Hygiène du milieu

1. Nomination de deux personnes pour représenter la municipalité au RIDR
2. Résolution mandatant M C Bélisle et M D Doughty signataires pour l'entente de 5 ans avec Tricentris pour le tri de nos matières récupérables.

### J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Dérogation mineure : 226 chemin de la Baie-Claire, lot 36, rang K, canton de Marchand
2. Dépôt du rapport de la saison 2011 de l'horticultrice
3. Nomination d'un président du CCU
4. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 2 mai 2012
5. Ligne des hautes eaux
6. Demande de l'Association des propriétaires du Lac Clair pour une subvention de 800\$.
7. Dossier Fleurette Piché, vente d'une partie du lot.

### K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

1. La municipalité a reçu une confirmation d'une subvention pour la fête de St-Jean.

### L. Divers

1. Point d'information : Regroupement des Musers commerciaux des Hautes-Laurentides – Permis de Traîneau à chiens commercial
2. Tarif pour prêt d'équipement (réf. projet d'Hydro-Québec, programme mieux consommer, soutien aux réalisations locales) (50 \$)
3. Agence de développement touristique des Laurentides
4. Remboursement d'une partie des frais d'inscription - Camp de jour de Labelle et de Rivière-Rouge, été 2012

### Période de questions

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE

2012.05.96

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012, tel que présenté.

ADOPTÉE

### GESTION FINANCIÈRE

#### AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il n'y a aucun ajustement budgétaire.

2012.05.97

### LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2012

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 14 mai 2012 se détaille comme suit :

#### Disponibilité de crédit numéro #77 :

Salaires période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 21 avril 2012 :

(chèques # 505012 à 505059) 22 605,59°\$

Remise D.A.S. (chèques # 5242 et 5243) 12 977,14 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 5222 à 5241, 5244 à 5256 et 5258) 132 182,86 \$

Liste des comptes à payer : 17 984,72 \$

**TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #77 185 750,31 \$**

Chèque annulé : # 5257

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 77.

ADOPTÉE

2012.05.98

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 préparé par Amyot Gélinas, comptables agréés, est déposé à la table du conseil. Le directeur général en fait la présentation aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes à la séance.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'accepter le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 tel que préparé par Amyot Gélinas, comptables agréés.

ADOPTÉE

### **POINT D'INFORMATION**

La conseillère Carmen Caron informe les personnes présentes que la municipalité a reçu une ristourne de 86 630,48 \$ provenant de la TVQ.

### **POINT D'INFORMATION**

La conseillère Carmen Caron informe les personnes présentes que la municipalité a reçu une ristourne de 53 444,05 \$ provenant de la collecte sélective, et rappelle à l'assistance que cette somme est reliée directement à leur utilisation des bacs verts. Le maire remercie tous ceux qui ont contribué à ce succès.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

2012.05.99

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2011**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 168 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**N.B.**

Avant d'aborder le sujet suivant, la conseillère Carmen Caron et le conseiller Pierre Payer, demandent à se retirer voulant éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

2012.05.100

### **ADOPTION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS, D'AIDE ET DE SOUTIEN**

Une politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien est déposée et après vérification des modifications sont demandées.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que les modifications suivantes soient faites avant l'adoption de la « Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien » à savoir : au dernier paragraphe que la section débutant par : Une somme forfaitaire .....jusqu'au mot Lac Macaza est remplacé par une somme forfaitaire de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Chaud, 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Caché, 800 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Clair et 600 \$ à l'Association du Lac Mitchell.

EN CONSÉQUENCE, le texte de la « *Politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien* » se lit comme suit :

### **POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS, D'AIDE ET SOUTIEN**

ATTENDU qu'un nombre important de demande d'aide, financière ou autre est adressée à la Municipalité et qu'il y a lieu d'établir des critères généraux d'admissibilité pour servir de guide au Conseil municipal ayant à décider de l'octroi ou non de telles demandes;

ATTENDU que le rôle premier d'une municipalité est d'offrir à ses citoyens une gamme de services de première ligne dans les champs de compétences et responsabilités qui lui sont dévolus par les lois habilitantes;

ATTENDU que la Municipalité doit s'assurer de dépenser l'argent des contribuables de la façon la plus juste et équitable possible dans l'observance du plus strict principe d'en obtenir les retombées les plus directes possible en faveur de sa population;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les principes devant guider les élus dans l'évaluation des demandes d'aide, financière ou autre;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski;  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité ce qui suit :

### **PRINCIPE GÉNÉRAL DE BÉNÉFICE DIRECT POUR LES CITOYENS**

Sauf exception, toute aide accordée par la Municipalité doit viser et avoir pour objet de procurer de façon directe et concrète des bénéfices, avantages, services ou retombées en faveur de l'ensemble de la collectivité de La Macaza ou d'au moins un groupe de citoyens de La Macaza.

### **DEMANDES PAR DES INDIVIDUS OU GROUPEMENT D'INDIVIDUS**

En vertu de ce principe, sous réserve de l'exception ci-après décrite, aucune aide, qu'elle soit financière ou sous forme de services encourageant une dépense pour la Municipalité, ne sera accordée à un individu ou un groupe d'individus en support à une démarche ou une activité à caractère personnelle, individuelle ou de groupe à moins que cette démarche ou activité soit susceptible d'engendrer un bénéfice ou un avantage concret et immédiat pour les citoyens ou un groupe de citoyens autre que le ou les demandeurs eux-mêmes;

Malgré ce qui est énoncé, la Municipalité pourra octroyer une aide financière individuelle compensatoire qu'elle détermine à des citoyens de la Municipalité qui en font la demande et démontrent avoir encouru des frais relatifs à l'obtention de services de la part d'une municipalité voisine qui dispense des services normalement offerts par une municipalité, mais qui ne le sont pas à La Macaza en raison de l'insuffisance de la demande locale eu égard au coût de la mise sur pied et du maintien d'un tel service. (À **titre d'exemple** : frais de camps de jour estival pour les enfants d'âge scolaire qui participe à de tels camps à Rivière-Rouge)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### DEMANDES PAR DES ORGANISATIONS CARITATIVES DE L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Toute demande d'aide par une organisation caritative régionale, provinciale ou nationale, ou qui a son siège social ou sa place d'affaires en dehors des limites de la Municipalité sera déclinée à moins de démontrer un potentiel de retombées concrètes et immédiates en faveur des citoyens de La Macaza.

À titre d'exemple, la Municipalité peut souscrire de l'aide à la Fondation CHDL-CRHHV, compte tenu des services directs offerts par le centre hospitalier à la population de La Macaza.

### DEMANDES PAR DES ORGANISMES OU ENTREPRISES À BUT LUCRATIF

La Municipalité ne subventionne d'aucune façon les événements ou des organismes et entreprises à but lucratif, sauf pour le développement domiciliaire, commercial ou industriel dans le cadre de l'application d'une politique d'aide dûment adoptée par le conseil municipal et qui en énonce les paramètres.

### LES ASSOCIATIONS DE LACS

La Municipalité reconnaît que les Associations de Propriétaires de Lacs dûment constituées dans la Municipalité contribuent significativement au bien-être des citoyens de la Municipalité en ce qu'elles interviennent de façon favorable dans la préservation de la qualité de l'environnement du milieu lacustre caractérisant la Municipalité, notamment en favorisant l'éducation et les comportements respectueux envers la nature et la préservation de la ressource de même qu'en posant des gestes concrets en faveur de sa préservation.

En outre, la Municipalité, consciente qu'un grand nombre de ses citoyens puisent à même ces lacs l'eau servant à leur usage domestique et parfois même leur eau de consommation, reconnaît que depuis de très nombreuses années, certaines de ces associations effectuent des suivis constants de l'état et la qualité de l'eau des lacs sur le territoire de la Municipalité, tant en procédant années après année à des analyses de qualité de l'eau, qu'elles soient bactériologiques ou autres, de même que, dans certains cas, leur implication quant aux divers suivis, notamment ceux faits en conformité avec le protocole du Réseau de Surveillance des Lacs en collaboration avec le MAMROT.

À titre de reconnaissance concrète de cet apport, et pour soutenir cette démarche, les Associations de propriétaires de lac dûment constituées en vertu de la loi, et dont la preuve leur incombe sur demande de la Municipalité, qui procèdent à des prélèvements d'échantillons des eaux de leur lac aux fins d'analyses bactériologiques et autre, qui en rendent les résultats publiques, soit par voie d'une publication ou par un libre accès à leurs membres, et en en transmettent copie à la Municipalité, recevront, sur demande écrite à la Municipalité, une aide calculée selon la formule suivante :

Une somme forfaitaire de :	Lac Chaud	1 000 \$
	Lac Caché	1 000 \$
	Lac Clair	800 \$
	Lac Mitchell	600 \$

ADOPTÉE

**N.B.** La conseillère Carmen Caron et le conseiller Pierre Payer reviennent siéger à la table du conseil.

2012.05.101

### CANDIDATURE RETENUE RÉCEPTIONNISTE SUR APPEL

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

De retenir les services de Madame Josée Bastien comme réceptionniste sur appel. Que son taux horaire soit celui établi par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2012.05.102

### **EMPLOIS ÉTUDIANTS**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à faire de la publicité et d'engager jusqu'à cinq (5) étudiants pour l'été, dont un, comme aide au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

### **LAVAGE DES EMBARCATIONS**

Ce sujet est reporté.

2012.05.103

### **COUPE DE BOIS AU LAC CACHÉ**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune a émis un avis public relativement à la gestion des forêts publiques des Laurentides, plan d'aménagement 2013-2018, unité d'aménagement 06152;

CONSIDÉRANT que le secteur du Gand Lac Caché se veut un attrait touristique pour de nombreux visiteurs qui sillonnent plus de 18 km de sentiers nationaux et/ou homologués par année, lesquels sont entretenus par le Camp Quatre Saisons;

CONSIDÉRANT que le Grand Lac Caché possède d'autres attraits touristiques et récréationnels comme la paroi Laurin, trois sites d'observation et que le Camp Quatre Saisons accueille plus de 270 jeunes et plus de 30 groupes par année et que le périmètre dont fait l'objet le plan d'aménagement sert de site de récréation, d'éducation aux particularités de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que ces groupes font également partie du programme " Sans trace Canada " qui est un organisme sans but lucratif ayant pour but de promouvoir l'usage responsable des aires naturelles par l'entremise de l'éducation, la recherche, et le partenariat;

CONSIDÉRANT également que le Grand lac Caché et la rivière Caché sont un bassin versant du lac Tremblant. Une lettre de l'Association de Lac Tremblant démontrant leur inquiétude à cet effet avait été adressée à François Lapalme le 12 septembre 2007;

CONSIDÉRANT également que le secteur du mont Gorille se veut également un attrait touristique pour de nombreux visiteurs et que le Parc projette de développer un secteur touristique longeant la rivière Caché de façon écologique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est également préoccupée par l'utilisation de ses chemins municipaux lesquels pourraient être également fortement abîmés par le transport forestier, dont les dommages causés seraient assumés par les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutes ces préoccupations;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Que la Municipalité de La Macaza appuie l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché ainsi que le Camp Quatre Saisons dans leurs démarches.

Que la Municipalité de La Macaza vous demande de revoir de façon très sérieuse le Plan d'aménagement forestier 2013–2018, unité d'aménagement 06152, dans son ensemble et souhaite être invitée à une consultation publique à cet effet.

ADOPTÉE

### **DOSSIER DONYA PANASUK – PROJET STEP UP ( NOUVEAU DÉPART)**

Le conseiller Guy Alexandrovitch informe qu'une décision sera prise concernant le projet Step up après la tenue d'une réunion d'information publique qui sera donnée par madame Donya Panasuk.

2012.05.104

### **CHAUFFEUR – BANQUE DE NOMS**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à publier et à afficher une offre d'emploi pour chauffeur, dans le but de constituer une banque de noms, et ce, afin de dépanner le service de la voirie au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

### **MANDAT À COMMUNAUTEL IMPLANTATION D'UNE TOUR AU LAC CHAUD**

Considérant qu'une réunion d'information aura lieu à Labelle le 23 mai 2012 sur une autre technologie, il est convenu de reporter ce sujet à une séance subséquente, et ce, afin de permettre au conseil de s'informer davantage sur les possibilités d'offrir un service internet à nos citoyens.

2012.05.105

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CDER**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Qu'une demande de subvention au montant de 5 000 \$ soit faite auprès du CDER afin de défrayer les coûts d'installation d'une tour de transmission Internet qui augmentera la desserte autour du lac Chaud et améliorera le service.

ADOPTÉE

### **CONTRAT ET APPEL D'OFFRES**

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion

### **PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-066 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$**

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 2011-066 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 463 000 \$, et dispense de la lecture.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

**Avis de motion** **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-059 CE QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 2009-050 RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie Ségleski qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement 2010-059 ce qui modifie le règlement 2009-050 relatif au lavage des embarcations, et dispense de la lecture.

**Avis de motion** **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, DE LABELLE JUSQU'EN FACE DU PROJET RÉSIDENTIEL 46° NORD QUI SERA PAYÉ PAR UNE TAXE SECTORIELLE APPLIQUÉE SUR LE PROJET 46° NORD**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Payer qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, un projet de règlement d'emprunt pour travaux de voirie chemin du Lac-Caché, de Labelle jusqu'en face du projet résidentiel 46° Nord, qui sera payé par une taxe sectorielle appliquée sur le projet 46° Nord, et dispense de la lecture.

**Avis de motion** **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE JUSQU'EN FACE DU PROJET RÉSIDENTIEL 46° NORD À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-CLAIR ET CHEMIN DU LAC-CACHÉ, QUI SERA PAYÉ PAR UNE TAXE SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Alexandrovitch qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement d'emprunt pour travaux de voirie jusqu'en face du projet résidentiel 46° Nord à l'intersection du chemin du Lac-Clair et chemin du Lac-Caché, qui sera payé par une taxe sur l'ensemble de la municipalité, et dispense de la lecture.

### **POINT D'INFORMATION**

Le maire informe les personnes présentes, que le député Sylvain Pagé de l'Assemblée Nationale du Québec a confirmé par écrit que dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, un montant approximatif de 119 000 \$ réparti sur trois ans et provenant de son enveloppe discrétionnaire sera accordé pour la réalisation du projet selon les conditions spécifiées dans sa lettre.

**Avis de motion** **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 219 ET LA GRILLE DE SPÉCIFICATION (l'objectif est d'enlever l'obligation d'avoir un projet intégré d'habitation de l'île A)**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Zielinski qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 219 et la grille de spécification, et dispense de la lecture.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2012.05.106** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-072 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2012-072 pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu:

D'adopter le règlement numéro 2012-072, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 219.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire demande le vote.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Ont voté pour : les conseillères et les conseillers Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Pierre Payer.

Ont voté contre : la conseillère Nicole Drapeau et le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour, 2 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-072

#### AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE

---

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Macaza a adopté le règlement de zonage numéro 219.

ATTENDU QUE le règlement 219, relatif au zonage est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements numéros :

- |   |          |                     |
|---|----------|---------------------|
| ▪ | 44       | le 16 décembre 2003 |
| ▪ | 2007-015 | le 29 mars 2007     |
| ▪ | 2007-017 | le 27 avril 2007    |
| ▪ | 2008-034 | le 17 juin 2008     |
| ▪ | 2009-052 | le 19 août 2009     |

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Macaza et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement de zonage numéro 219;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 27 mars 2012;

ATTENDU QU' une modification mineure a été apportée à l'article **2 (C), paragraphe 5**, suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum, par les personnes habiles à voter, n'a été déposée suite à l'avis publié le 2 mai 2012

---

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 219, tel qu'amendé, est modifié en annulant **le texte de l'alinéa c) de l'article 8.9.4 Les usages temporaires suivants sont également autorisés dans la municipalité**, et en le remplaçant par un nouveau texte, lequel se lit comme suit :

c) Les abris temporaires aux conditions suivantes :

- Les éléments de la charpente dudit abri doivent être en métal tubulaire démontable et avoir une capacité portante suffisante

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

- permettant de résister aux intempéries;
- Le revêtement extérieur des murs et du toit doit être en matière plastique de fabrication industrielle et conçue spécialement à cette fin;
  - Ils doivent être de fabrication industrielle. Les abris temporaires fabriqués de façon *artisanale* ne sont pas permis;
  - Un maximum de 2 abris temporaires est autorisé par bâtiment principal;
  - La superficie totale des abris temporaires ne doit pas excéder 46 mètres carrés (500 pieds carrés) en autant que la superficie n'excède pas la superficie de la résidence principale, le cas échéant;
  - Les abris temporaires doivent être propres, bien entretenus, et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée qu'il s'agisse de la charpente ou de la toile;
  - Ils doivent être implantés à une distance minimale de 3 mètres des limites du terrain.
  - Ils ne doivent pas être situés dans le triangle de visibilité tel que défini dans le règlement numéro 219 relatif au zonage;
  - Les abris temporaires sont installés seulement dans la période s'échelonnant de l'Action de Grâce d'une année à la Fête des Patriotes de l'année suivante.

Nonobstant l'alinéa précédent, les abris temporaires sont permis en dehors de la période spécifiée aux conditions suivantes :

- Ne pas être situés dans la zone urbaine;
- Être implantés en dehors de la rive de tout cours d'eau;
- Être implantés à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;
- Être implantés à une distance minimale de 3 mètres des limites du terrain;
- Être implantés à une distance minimale de 30 mètres d'une rue publique ou privée et de 20 mètres d'un lac ou de la rivière Rouge ou de la rivière Macaza. S'ils ne respectent pas ces distances, ils doivent être invisibles d'une rue publique ou privée, d'un lac ou de la rivière Rouge ou de la rivière Macaza en vertu, par exemple, du couvert végétal ou la morphologie du terrain. L'invisibilité est évaluée en regardant les lieux d'un point de vue de 1.7 mètre du niveau du sol;
- Un abri temporaire conservé en dehors de la période s'échelonnant de l'Action de Grâce d'une année à la Fête des Patriotes de l'année suivante sera considéré comme un bâtiment accessoire au sens des dispositions de l'article 8.3.2 du règlement numéro 219, tel que modifié par l'article 14 du règlement 2009-052, prévoyant notamment un maximum de deux bâtiments accessoires.
- Tant que la superficie maximale est de 500 pieds carrés ou moins, le ou les abris temporaires sera ou seront considéré(s) comme un bâtiment accessoire;

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 219, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant un nouvel alinéa à l'article 10.4 **Dispositions relatives aux enseignes commerciales**, lequel se lit comme suit :

- d) Nonobstant l'alinéa b) de l'article 10.4, l'aire maximale d'une enseigne commerciale est de 12 mètres carrés dans la **zone INS-01**.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

LE MAIRE

*Signé : Christian Bélisle*

Christian Bélisle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé : David Doughty*

David Doughty

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les citoyens présents à la période question.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2012.05.107

#### **BORNES-FONTAINES SÈCHES LAC CHAUD, LAC-À-OUELLETTE ET LAC CLAIR, MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS POUR UNE SERVITUDE SUR LES TERRAINS DES PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT que des bornes-fontaines sèches doivent être installées dans un secteur stratégique du lac Chaud, Lac-à-Ouellette et lac Clair;

CONSIDÉRANT que l'emplacement propice pour l'installation de ces bornes-fontaines sèches dans les secteurs lac Chaud, Lac-à-Ouellette et lac Clair se situe sur des terrains privés;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De mandater Me Nicole Janelle, notaire, pour la préparation d'actes notariés pour une servitude sur les terrains des particuliers.

ADOPTÉE

### **TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)**

2012.05.108

#### **SOUMISSION PAR INVITATION POUR LOUER À L'HEURE UNE PELLE MÉCANIQUE SPÉCIALISÉE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT les travaux de voirie à effectuer durant l'été;

CONSIDÉRANT que de la machinerie spécialisée est nécessaire;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions par invitation pour louer à l'heure, une pelle mécanique et autre machinerie spécialisée, pour effectuer divers travaux de voirie.

ADOPTÉE

2012.05.109

#### **AUTORISATION ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un tracteur à gazon de marque Husqvarna 26 HP, de Ventas et Services Ste-Marie de Rivière-Rouge, au coût de 2 931,85 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### 2012.05.110 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 6 sacs de 1 000 kg et un sac de 35 kg de chlorure de calcium Xtra85 de la compagnie SOMAVRAC (C.C.) Inc. au prix de 394,39 \$ T.M., taxes en sus. La livraison est incluse dans ce montant.

ADOPTÉE

### 2012.05.111 MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR UNE ÉVALUATION DES COÛTS DU CHEMIN DU LAC-CACHÉ ET DE LA COURBE À MILJOUR

CONSIDÉRANT que la municipalité veut entreprendre des travaux de voirie sur le chemin du Lac-Caché et de la courbe à Miljour;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une évaluation des coûts de la part d'un ingénieur;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à mandater un ingénieur pour une analyse des travaux à faire ainsi qu'une évaluation des coûts pour les travaux de voirie sur le chemin du Lac-Caché et de la courbe à Miljour.

ADOPTÉE

### 2012.05.112 PRISE EN CHARGE DU CHEMIN DU LAC-CACHÉ DE LABELLE JUSQU'AU 46° NORD (article 578 du CM.)

CONSIDÉRANT l'article 578 du Code municipal qui stipule « la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est à prévoir entre la municipalité de La Macaza et la municipalité de Labelle pour la prise en charge du chemin du Lac-Caché, de Labelle jusqu'au 46° Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'informer la municipalité de Labelle que la municipalité de La Macaza a l'intention de prendre en charge le chemin du Lac-Caché, de Labelle jusqu'au 46° Nord et autorise toute négociation à intervenir pour la prise en charge du chemin, suite à l'étude de leur proposition

ADOPTÉE

### 2012.05.113 MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'ACTE NOTARIÉ POUR LE TRANSFERT DU TERRAIN POUR FAIRE LE DÉTOUR (courbe à Miljour)

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Que le conseil mandate Me Nicole Janelle, notaire, pour la préparation d'un acte notarié relatif au transfert du terrain pour faire le détour (courbe à Miljour) situé sur le chemin du Lac-Caché.

ADOPTÉE

**2012.05.114**      **MANDAT À ISABELLE LABELLE, a.g., PIQUETAGE DU CHEMIN DU LAC-À-OUELLETE SUD (prolongement du chemin, lot 32A-1)**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De mandater Isabelle Labelle, a.g., à procéder au piquetage du chemin du Lac-à-Ouellette Sud (prolongement du chemin, lot 32A-1) en vue de déterminer l'emplacement exact des travaux qui seront exécutés pour le prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud (lot 32A-1)

ADOPTÉE

**2012.05.115**      **MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR UNE ÉVALUATION DES COÛTS ET PRÉPARATION DES PLANS POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DU LAC-À-OUELLETTE SUD**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à mandater un ingénieur pour une évaluation des coûts et des plans pour la construction du prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud.

ADOPTÉE

**2012.05.116**      **LIGNAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT que le lignage de rues est nécessaire afin d'assurer la sécurité routière;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur à la voirie à entreprendre les démarches relatives pour faire effectuer le lignage de rues aux endroits suivants : chemin du Rang-Double 0.4km, chemin Roger-Hébert 1.3km, chemin du Lac-Chaud 21kms.

ADOPTÉE

**TRAVAUX DE VOIRIE À FAIRE, LAC-À-OUELLETTE, LAC CACHÉ CHEMIN DES CHUTES**

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

**2012.05.117**      **TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une partie de la toiture du garage municipal est à réparer;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour effectuer les travaux de rénovation de la section centrale de la toiture du garage municipal.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### 2012.05.118 GRAVIER CHEMIN DU LAC-CACHÉ ET RANG 7

CONSIDÉRANT les travaux de voirie à effectuer sur le chemin du Rang 7 et sur le chemin du Lac-Caché, lesquels consistent à l'achat de gravier;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser les travaux de voirie relatifs à l'achat de gravier totalisant environ 25 000 \$ et répartis comme suit : 7 500 \$ pour le chemin du Rang 7 et 17 500 \$ pour le chemin du Lac-Caché.

ADOPTÉE

### HYGIÈNE DU MILIEU

### 2012.05.119 NOMINATION DE DEUX PERSONNES POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AU RIDR

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De nommer Monsieur Christian Bélisle, maire, pour représenter la municipalité de La Macaza à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et Madame Nicole Drapeau, conseillère, comme substitut.

ADOPTÉE

### 2012.05.120 RÉSOLUTION MANDATANT M. CHRISTIAN BÉLISLE, MAIRE ET M. DAVID DOUGHTY, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE DE 5 ANS AVEC TRICENTRIS POUR LE TRI DE NOS MATIÈRES RÉCUPÉRABLES.

CONSIDÉRANT que le moment est venu de renouveler l'entente relative à notre adhésion à Tricentris, centre de tri ;

CONSIDÉRANT que l'entente est pour une période de 5 ans allant jusqu'au 13 avril 2017;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de l'entente avec Tricentris, centre de tri, et d'autoriser le maire Christian Bélisle et le directeur général David Doughty, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

### URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### DÉROGATION MINEURE : 226, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE, LOT 36, RANG K, CANTON DE MARCHAND

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SAISON 2011 DE L'HORTICULTRICE

La conseillère Carmen Caron dépose le rapport de la saison 2011 préparé par Isabelle Hébert, horticultrice.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### 2012.05.121 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DU CCU

CONSIDÉRANT que suite à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de désigner un président afin de se conformer au règlement 2006-005 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De nommer M. Pierre Payer président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EN DATE DU 2 MAI 2012

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2012, préparé par Mme Karine Alarie, adjointe au directeur de l'urbanisme et secrétaire du CCU.

### LIGNE DES HAUTES EAUX

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

### DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR POUR UNE SUBVENTION DE 800 \$

Cette demande fait partie de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien adoptée par la résolution 2012.05.100

### 2012.05.122 DOSSIER FLEURETTE PICHÉ, VENTE D'UNE PARTIE DU LOT (réserve de rue)

CONSIDÉRANT la demande de Mme Fleurette Piché relative à acquérir du MRNF une partie du lot 101, rang B, canton de Marchand, pour procéder à une installation septique conforme;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot ayant comme dimension 10 mètres de largeur par 38 mètres de profondeur, du lac au chemin d'accès.

ADOPTÉE

### LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs )

### LA MUNICIPALITÉ A REÇU UNE CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN

Le conseiller Jean Zielinski informe que la SNQ va subventionner les festivités de la St-Jean Baptiste pour une somme de 1 100 \$ et que Patrimoine Canada va subventionner les festivités de la fête du Canada pour 1 250 \$

### DIVERS

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

### POINT D'INFORMATION

Une correspondance provenant du Regroupement des Mushers commerciaux des Hautes-Laurentides nous demande des les aviser avant de délivrer un permis de Traîneau à chiens commercial, et ce, afin d'éviter que cette activité soit entachée par la maltraitance de ces animaux.

2012.05.123

### TARIF POUR PRÊT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 201005.179 relative aux acquisitions faites dans le cadre du projet d'Hydro-Québec, programme Mieux consommer, soutien aux réalisations locales;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions comprennent : un mélangeur à ciment, un élagueur télescopique, des échafaudages, une grande échelle et un balai rotatif;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Qu'un dépôt de 50 \$ soit exigé lors du prêt de ces équipements.

ADOPTÉE

2012.05.124

### AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le conseil mandate la conseillère Carmen Caron pour représenter la municipalité à l'Agence de développement touristique des Laurentides.

Que ces frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2012.05.125

### REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION – CAMP DE JOUR DE LABELLE ET DE RIVIÈRE-ROUGE, ÉTÉ 2012

CONSIDÉRANT les frais engagés, par les parents de La Macaza, pour l'inscription de leur enfant au Camp de jour de Labelle et de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT leur demande de remboursement pour une partie des frais d'inscription ;

CONSIDÉRANT que les parents reçoivent une facture avec majoration puisqu'ils sont non résidents de ces municipalités ;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le remboursement partiel des frais d'inscription encourus par les parents non résidents de la municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge lesquels frais sont identifiés sur la facture « tarif pour non-résident majoration ».

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période question.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2012.05.126

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé le conseiller Guy Alexandrovitch  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'ajourner la présente séance ordinaire au 28 mai 2012 à 19h. Il est 21 h 7.

ADOPTÉE

**À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.**

LE MAIRE

*Signé : Christian Bélisle*

---

Christian Bélisle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé : David Doughty*

---

David Doughty